

ANNEXE 4

- d. Engagement de l'ARC Syndicat Mixte en relation avec le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation**



Votre interlocuteur : Frédéric BESSAT
Mail : frederic.bessat@projet-agglo.org
Tel. 04 50 04 54 06

Monsieur Mark MULLER
Conseiller d'Etat
République et Canton de Genève
DCTI
7, place de la Taconnerie
Case Postale 3880
CH-1211 GENEVE 3

Ref : EB/FB

Ambilly, le 22 novembre 2010

Objet : Projet d'agglomération- accord sur les prestations

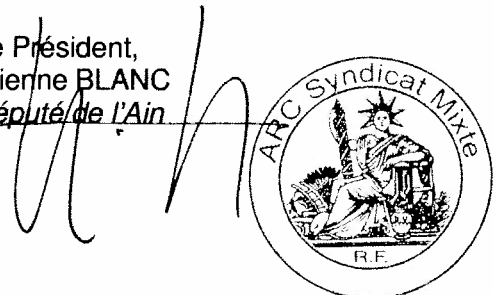
Monsieur le Conseiller d'Etat,

J'ai le plaisir de vous informer que l'ARC Syndicat Mixte s'est engagé pour le compte de ses membres concernés, « à assurer (et à soumettre à leurs instances), en temps utile, toute procédure d'étude et de planification nécessaire à la mise en œuvre » des mesures d'urbanisation et de mobilité non financées par la Confédération, mais contribuant directement à la cohérence d'ensemble du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois selon la Charte conclue le 5 décembre 2007.

Cet engagement fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical de l'ARC en date du 21 octobre 2010, dont vous trouverez la copie ci-joint. Cette délibération reprend l'ensemble des mesures (extrait des mesures 3.1 et 3.2) pour lesquelles l'ARC Syndicat Mixte est « organe de coordination » selon les termes de « l'accord sur les prestations » entre la Confédération suisse et les Canton de Genève et Canton de Vaud.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Etienne BLANC
Député de l'Ain



Pièce jointe :

- Délibération du Comité Syndical de l'ARC Syndicat Mixte du 21 octobre, portant sur l'accord sur les prestations

ARC Syndicat Mixte
Assemblée Régionale de Coopération du Genevois,
Syndicat Mixte

SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès 74100 AMBILLY

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 octobre 2010

ACCORD SUR LES
PRESTATIONS –
POLITIQUE DES
AGGLOMERATIONS :
ENGAGEMENT DE L'ARC
SYNDICAT MIXTE POUR
LE COMPTE DE SES
MEMBRES

L'an deux mil dix, le vingt et un octobre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Thonon les bains, sous la présidence de Mr Etienne BLANC, Président.

N° CS2010-37

Convocation du : 14 Octobre 2010

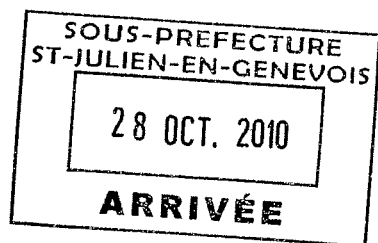
Secrétaire de séance : Monsieur Dominique GUERITEY

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 41
Nombre de délégués
Présents : 32

Pouvoirs : 5

VOTE : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délégués titulaires** : Mr Dominique GUERITEY - Mr Gérard PAOLI - Mr Etienne BLANC - Mr Denis LINGLIN - Mr Michel DE SOUZA - Mr Christophe MAYET - Mr Roger BRASIER - Mr Jean-Pierre FILLION - Mr Robert BORREL - Mr Georges DELEVAL - Mr Louis MERMET - Mr Pierre-Henri THEVENOZ - Mr Bernard GAUD - Mr Jean-Michel THENARD - Mme Michèle CHEVALLIER - Mr Jean DENAIS - Mme Astrid BAUD-ROCHE - Mr Charles RIERA - Mr Jean-Paul ROCH - Mr Georges BERLY - Mr Jean NEURY - Mr Pierre FILLON - Mr Gilbert ALLARD - Mr Serge SAVOINI.
- **Délégués suppléants** : Mr Jacques JANIER suppléant de Mr Michel BRULHART - Mme Rose-Marie GERMAIN suppléante de Mr Régis PETIT - Mr Jean-Michel DURET suppléant de Mr Daniel DE CHIARA - Mr Eric MINCHELLA suppléant de Mme Renée MAGNIN - Mr François ROSSET suppléant de Mr Marin GAILLARD - Mr Jean-Pierre MERMIN suppléant de Mr Martial SADDIER - Mr Stéphane VALLI suppléant de Mr Raymond MUDRY - Mr Marc FAVRE suppléant de Mr Antoine VIELLIARD.
- **Délégué représenté** : Mr André DUPARC donne pouvoir à Mr Gérard PAOLI - Mr Jacques-Antoine DURET donne pouvoir à Mr Etienne BLANC - Mr Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mr Jean-Michel DURET - Mr Christian DUPESSEY donne pouvoir à Mr Robert BORREL - Mr Guillaume MATHELIER donne pouvoir à Mr Georges DELEVAL.
- **Délégués excusés** : Mme Muriel BENIER - Mr Noel JACQUEMOUD - Mr Cyril PELLEVAL - Mr Philippe MAUME - Mme Annie DEROME - Mr Christophe PINGUET - Mr Michel THABUIS - Mr Gérard CHATELAIN.



ACCORD SUR LES PRESTATIONS – POLITIQUE DES AGGLOMERATIONS : ENGAGEMENT DE L'ARC SYNDICAT MIXTE POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES

Le 5 décembre 2007, le Canton de Genève, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG), le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la Ville de Nyon, la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, le Conseil régional de la Région Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Ain, le Conseil général de la Haute-Savoie, l'ARC (devenue Assemblée régionale de coopération du genevois - Syndicat mixte, par arrêté préfectoral le 14 janvier dernier) ont signé la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois qui sert de référence au projet d'agglomération et se sont engagées à la mettre en œuvre dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.

Conformément à la loi fédérale suisse sur le fonds d'infrastructure (LFinfr ; RS 725.13), la Confédération participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières, à condition que les mesures soutenues sur territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

Ainsi, la Charte, signée le 5 décembre 2007, a notamment permis de candidater à la Politique des agglomérations de la Confédération suisse. Sur la base d'une évaluation globale portant sur la cohérence générale du projet et sur l'ensemble des mesures d'urbanisation et de mobilité présentées, la Confédération a décidé de cofinancer un certain nombre de mesures de mobilité (transports publics et mobilité douce).

Son cofinancement s'élève à 186,05 millions CHF (prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement), soit 40% de taux de contribution pour les mesures retenues pour la période 2011-2014 (liste A).

La Confédération a désigné le Canton de Genève comme pilote pour le Canton de Genève et les partenaires français. Ainsi, le Canton de Vaud et le Canton de Genève, ce dernier s'engageant pour le compte des partenaires genevois et français, devront conclure avec la Confédération suisse un « accord sur les prestations concernant le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Cet accord règle les conditions de participation de la Confédération à la mise en œuvre du Projet d'agglomération, partie transport et urbanisation, selon la Charte signée le 5 décembre 2007. Il suppose notamment un suivi de l'ensemble des mesures (urbanisation et transports) ayant contribué à l'évaluation globale du Projet et à la détermination du niveau de financement de la Confédération.

Pour pouvoir s'engager pour le compte des partenaires français, le Canton de Genève sollicite auprès :

- d'Annemasse Agglo, de la Communauté de Communes du Genevois, de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, de la Communauté de Communes du Pays de Gex et de la Commune de Saint-Genis-Pouilly, un engagement à réaliser, dans les limites de leurs compétences, les mesures de mobilité de la liste A (2011-2014) cofinancées par la Confédération qui les concernent et, le cas échéant, les mesures d'urbanisation qui leur sont liées.

Selon l'accord de prestations, par « engager et réaliser, il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans, les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ».

- de l'ARC Syndicat Mixte, pour le compte de ses membres concernés, un engagement à assurer (et à soumettre à leurs instances) en temps utile toute procédure d'étude et de planification utiles à la mise en œuvre des mesures d'urbanisation et de mobilité non financées par la Confédération, mais contribuant directement à la cohérence d'ensemble du Projet d'agglomération selon la Charte conclue le 5 décembre 2007.

Dans ce dernier cas, il s'agit des mesures suivantes :

Tableau Mesures 3.1 (extrait de l'accord sur les prestations)

Nr.		Mesure	Office fédéral compétent	Organe de coordination projet d'agglomération (PA)	Horizon temporel (date avant laquelle la décision sera prise)
ARE-Code	No. PA				
Urbanisation					
6621.224	13a-UD	centre régional Bellegarde-sur-Valserine (F)	ARE	ARC-F	en cours
6621.225	13-UD	Bellegarde-Sud	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2014
6621.226	13-UD	Bellegarde-Ouest	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2014
6621.228	14-UD	Centre local Viry	ARE	ARC-F	en cours
6621.233	14-UD	Iles - Etrembières	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2018
6621.234	14-MAP	connexions des piémonts du Salève avec pénétrantes de verdure de Genève-Sud	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2018
6621.235	14-MAP	connexions des piémonts du Vuache avec la Champagne	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2018
6621.236	15-UD	Brouaz - Annemasse	ARE	ARC-F	en cours
6621.243	16-MD+IM+REP	Gare Thonon-les-Bains	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2014
6621.244	32.1-UD	Centre régional de Ferney-Voltaire	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2014
6621.245	32.1-UD	Ferney-Sud	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2018
6621.246	32.1-UD	Centre local Gex	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2014
6621.247	32.1-UD	RD 1005	ARE	ARC-F	en cours
6621.249	32.2-UD	Nord aéroport (Meyrin, Ferney-voltaire et Prévessins-Möens)	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2018
6621.252	33-UD	St-Genis Sud	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2014
6621.253	33-UD	Thoiry - Saint-Genis	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2014
6621.254	33-UD	Centre régional St-Genis-Pouilly	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2014
6621.263	35-UD	St-Julien Sud	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2018
6621.265	36.1-UD	Chablais-gare	ARE	ARC-F	en cours
6621.266	36.1-UD	Vetraz-Monthoux-Cranves-Sales	ARE	ARC-F	en cours
6621.269	36.1-MAP	césures vertes Annemasse - Cranves-Sales	ARE	ARC-F	en cours
6621.275	37-UD	Centre local Douvaine	ARE	ARC-F	Jusqu'à

Nr. ARE- Code	No. PA	Mesure	Office fédéral compétent	Organe de coordination projet d'agglomération (PA)	Horizon temporel (date avant laquelle la décision sera prise)
					2014
6621.276	37-UD	Centre local Sciez	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2014
Transports					
6621.004	10-7	Construction d'une vélostation à la gare d'Annemasse	ARE	ARC-F	2014
6621.010	33-5	Développement des réseaux modes doux à Saint-Genis-Pouilly, Sergy et Thoiry	ARE	ARC-F	2014
6621.026	36-2-4	Voie verte gare d'Annemasse - centre d'Annemasse - quartier du Perrier	ARE	ARC-F	2014
6621.034	12-5	Développement d'un réseau MD à Divonne en lien avec la restructuration de l'offre TC	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2018
6621.035	13-3	Développement d'un réseau MD à Chancy, Pougny et Challex en lien avec l'offre TC (RER, bus) et le P+R	ARE	DCTI-GE ARC-F	2014
6621.037	16-1	Développement modes doux vers les gares de Bons, Machilly, Perrignier et Thonon	ARE	ARC-F	2018
6621.042	37-3	Revalorisation du centre-ville de Douvaine et amélioration des mobilités douces	ARE	ARC-F	à 2014
6621.053	14-0	pont biologique sur l'autoroute A40, la ligne SNCF et la route départementale au pied du Salève***	ARE	DCTI-GE ARC-F	Jusqu'à 2018
6621.073	32-1-8	Requalification RD 1005 pour la mise en site propre du bus Gex - Ferney-Voltaire et intégration MD par création d'une voie verte entre Gex et Ferney-Voltaire	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2018
6621.095	36-1-7	P+R / B+R Pas de l'Echelle	ARE	ARC-F	Jusqu'à 2014

* La Confédération et cantons prennent acte que cette/ces mesure/s ne sera/ont pas réalisée/s. Suite à la signature de l'accord sur les prestations, les modifications ne peuvent être entreprises qu'avec un accord écrit de l'ARE)

** La Confédération et cantons prennent acte que cette/ces mesure/s sera/ont réalisée/s au-delà de 2018 ou définies dans le cadre du projet d'agglomération deuxième génération.

*** Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois s'engagent à soumettre à leurs instances la réalisation de toute procédure d'étude et de planification utiles à la mise en œuvre d'un pont biologique sur l'autoroute A40, la ligne SNCF et la route départementale au pied du Salève, en accord et en partenariat avec les autorités compétentes (Etat, Conseil Général de Haute-Savoie, RFF, ATMB et Canton de Genève). La faisabilité et le tracé précis d'un tel ouvrage n'étant pas déterminés, les EPCI du Piémont du Salève s'engagent uniquement sur un principe d'étude de réalisation d'un seul pont sur l'une ou l'autre des deux intercommunalités.

Tableau Mesures 3.2 (extrait de l'accord sur les prestations)

Nr. ARE- Code	No. PA	Mesure	Coût [en millions de francs] selon PA
Rail			
6621.04 5	13-4	P+R complémentaire à Bellegarde	2.40
6621.04 6	15-1	P+R à Reignier **	0.80
6621.04 7	16-2	P+R de Machilly **	1.60
6621.04 8	16-3	P+R de Bons-en-Chablais **	0.70
6621.04 9	16-4	P+R de Perrignier **	0.70
Mobilité douce			
6621.02 0	35-6	Liaison rurale modes doux St-Julien - Certoux - Genève	0.30
Plateformes multimodales			
6621.01 8	35-4	Organisation du pôle multimodal de la gare de Saint-Julien	4.00
6621.02 5	36-2- 3	Aménagement du pôle multimodal Etoile Annemasse, y compris développement des réseaux d'accès modes doux et stationnement vélos	27.00
Gestion des systèmes de transports			
6621.03 3	37-1	Renforcement de l'offre sur la ligne de bus Genève - Douvaine - Thonon - Évian : réalisation d'aménagements d'amélioration de la vitesse commerciale	0.50

** La Confédération et cantons prennent acte que cette/ces mesure/s sera/ont réalisée/s au-delà de 2018 ou définies dans le cadre du projet d'agglomération deuxième génération

Conformément à ses statuts (Arrêté préfectoral du 14 janvier 2010), « l'ARC Syndicat Mixte coordonne ses membres et les représente dans les instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite et la mise en œuvre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (...). Il assure les liens et concertations souhaitables entre ses membres et avec les autorités suisses compétentes sur le périmètre du PAFVG, pour faciliter la démarche globale d'agglomération et sa mise en œuvre (...). »

Pour pouvoir signer la lettre d'engagement annexée à la présente délibération, l'ARC Syndicat Mixte sollicite l'engagement des collectivités membres concernées « à soumettre à leurs instances, en temps utile, la réalisation de toute procédure d'étude et de planification nécessaires à la mise en œuvre des mesures établies dans la liste ci-dessus. Le cas échéant, les collectivités membres concernées s'engagent à mener les partenariats nécessaires avec les différentes collectivités territoriales concernées ».

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président de l'ARC Syndicat Mixte, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER la lettre d'engagement proposée auprès du Canton de Genève ;

- AUTORISER Monsieur le Président de l'ARC Syndicat Mixte à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien-en-Genevois le
publié ou notifié le

Le Président,
Etienne BLANC.

